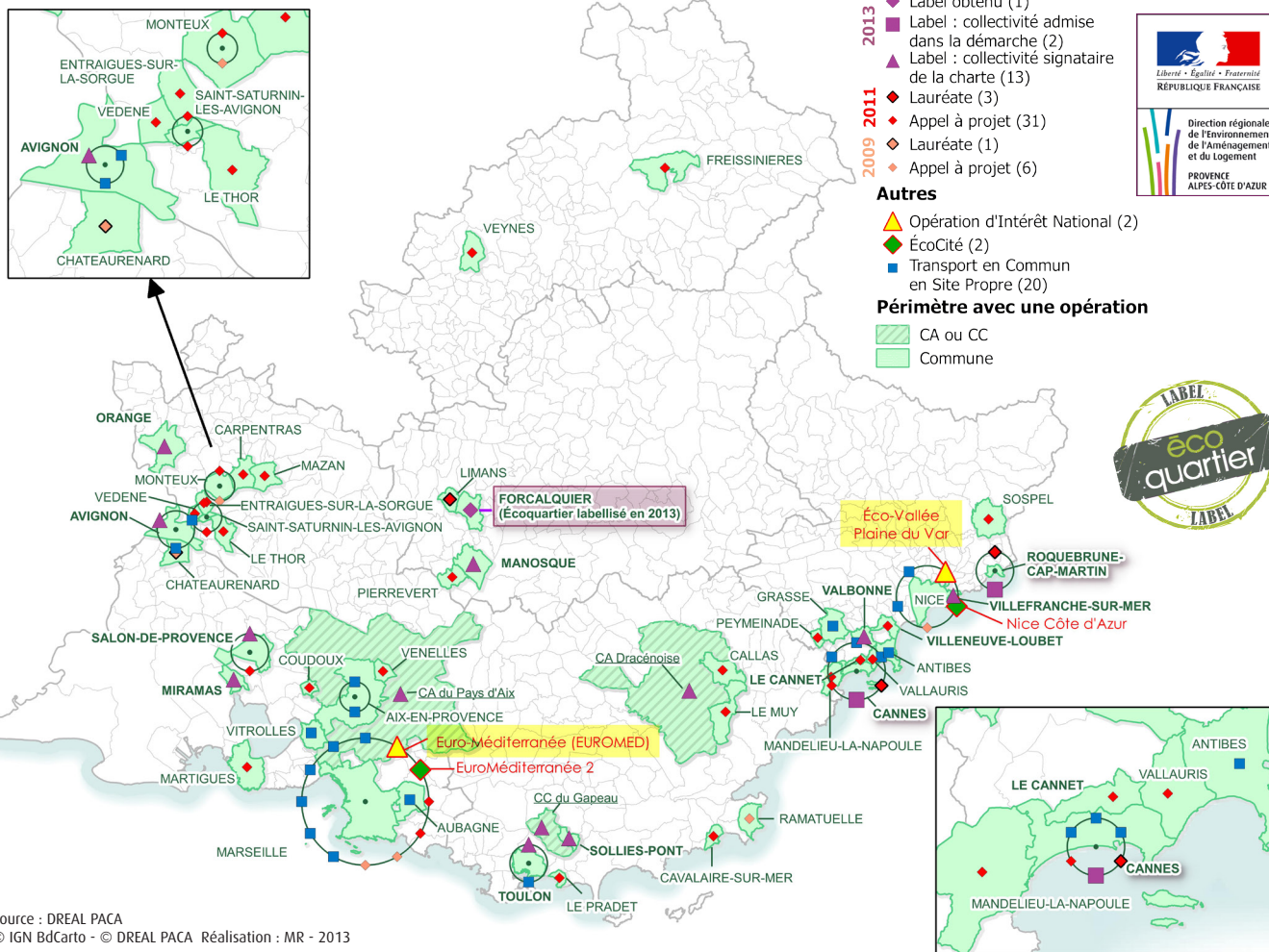


# PLAN VILLE DURABLE ET OPÉRATIONS D'INTÉRÊT NATIONAL (OIN)

Données décembre 2013



**ÉcoQuartier** : Opération d'aménagement durable exemplaire avec une prise en compte des aspects sociaux, économiques et environnementaux selon une déclinaison de 20 ambitions. Le **label EcoQuartier** a été lancé en décembre 2012.

**ÉcoCité** : Projet urbain de grande ampleur (plusieurs milliers d'habitants à l'horizon de 20 à 30 ans), aménagé et géré selon des objectifs et des pratiques de développement durable sur des problématiques larges incluant la qualité de l'air, la gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets, mais aussi les transports ("doux", développement des transports en commun en site propre, ou encore de l'autopartage, éventuellement avec des véhicules électriques). Les aspects sociaux (mixité sociale) et économiques (création d'emploi) sont en outre concernés. Cette cité en appelle à l'engagement de l'ensemble de ses habitants.

**Transports Collectifs en Site Propre (TCSP)** : Conformément aux engagements du Grenelle Environnement, le MEDDE a lancé, le mardi 7 mai 2013, le troisième appel à projets « transport collectifs et mobilités durables » auprès des collectivités locales. Les choix du Ministère seront connus début 2014. Il confirme ainsi l'engagement de l'État de multiplier par 5 les réseaux de transports collectifs de province en 15 ans. La loi de programmation du Grenelle Environnement du 3 août 2009 prévoit en effet que l'État apporte son concours à hauteur de 2,5 milliards d'euros d'ici 2020 pour des projets de transport urbains et péri-urbains en site propre, par exemple les bus à haut niveau de service (BHNS), hors Ile-de-France.

**Opération d'Intérêt National (OIN)** : C'est une vaste opération inscrite dans la politique d'aménagement du territoire et dont la réalisation, par les enjeux qu'elle représente, associe financièrement et dans sa gouvernance l'Etat, les collectivités territoriales et les opérateurs publics concernés. Sur ces territoires, l'Etat conserve certaines prérogatives en matière d'urbanisme.

## SITUATION ACTUELLE

\*Ecoquartier 2009 et 2011 : nb candidats (projets) / nb lauréats

\*\*TCSP soutenus par l'Etat aux appels à projets 1 & 2

	04	05	06	13	83	84	PACA	France
Écoquartiers 2013 (collectivité admise / label)	0/1	-	2/0	-	-	-	2/1	32/13
Écoquartiers 2011*	2/1	2/0	9/2	6/0	4/0	8/0	31/3	394/24
Écoquartiers 2009*	-	-	-	3/0	1/0	1/1	6/1	160/28
ÉcoCité	-	-	1	1	-	-	2	13
TCSP	-	-	7	10	1	2	20	128
OIN	-	-	1	1	-	-	2	-20

## POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

**Écoquartiers** : Rubrique "Territoire et Aménagement" > "Urbanisme, Planification et projets d'Aménagement" > "Ville durable - Écoquartier"

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

**Écoquartiers et écocités** : Rubrique "Ville durable, aménagement et construction durable" > "Ville durable, aménagement, urbanisme, sites et paysage" > "Ville durable" sous-rubriques "EcoQuartier" et "Écocité"

**Transports Collectifs en Site propre** : Rubrique "Transports" > "Mobilité durable" > "Transports collectifs" > "Les transports collectifs en site propre" > "Les transports collectifs en site propre (TCSP)"

<http://www.outil2amenagement.ceru.developpement-durable.gouv.fr/>

**Opérations d'intérêt National** : rubrique "Aménagement-Construction-Urbanisme opérationnel" > "Opérations d'intérêt national (OIN)"

## RÔLE ET PARTENAIRES DE LA DREAL

**Écoquartiers** : Diffusion et animation de la démarche auprès des collectivités, en partenariat avec les DDT(M) : incitation à s'engager dans l'obtention du label et plus généralement à penser leur projet d'aménagement d'une manière globale et multi-thématiques (20 ambitions sont déclinées pour l'obtention du label).

**EcoCités** : l'Etat accompagne, y compris sur le plan financier, des projets innovants de collectivités candidates, en coordination avec la Caisse des Dépôts (CDC) et le Commissariat Général à l'investissement (CGI) à travers le programme des investissements d'avenir (PIA).

**Transports Collectifs en Site Propre** : animation des appels à projets puis gestion des conventions en lien avec la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM) et l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (ATIF).

**Opérations d'Intérêt National** : elles sont soumises à l'article L121-2 du code de l'urbanisme. Un décret en Conseil d'État peut créer ou supprimer une OIN. Dans une opération d'intérêt national, c'est l'Etat et non la commune qui délivre les autorisations d'occupation des sols et en particulier les permis de construire.